

TRAÇABILITÉ DES CERVIDÉS



Aide-mémoire | Éleveur

Cet aide-mémoire décrit les principales exigences gouvernementales en matière de traçabilité des animaux au Québec. L'information contenue dans cet aide-mémoire ne remplace pas celle du texte de loi, qui a valeur officielle. De plus, elle n'est pas exhaustive. Pour plus de précisions, consultez le [Règlement sur la traçabilité de certains animaux](#).

1. Inscription

Que faire?

Procéder à l'ouverture de votre dossier.

Communiquez avec Attestra au **1 866 270-4319**.

Délai

2. En prévision de l'identification de vos cervidés

Que faire?

Commander vos identifiants approuvés¹ pour les cervidés.

Contactez Attestra pour obtenir des identifiants.

Par téléphone **1 866 270-4319** ou en ligne à simplitrace.attestra.com

Il est interdit de donner ou de vendre des identifiants qui vous ont été délivrés.

Délai

Prévoyez jusqu'à **10 jours** avant la réception de votre commande.

3. Naissance d'un cervidé à l'exploitation

Que faire?

Identifier un cervidé faisant partie d'un **troupeau de 6 ou plus**.

L'animal doit être identifié avec deux identifiants approuvés, une boucle électronique et un panneau visuel, portant le même numéro et commandés chez Attestra.²

Délai

Au plus tard le **31 décembre de l'année de la naissance** ou avant qu'il ne quitte la ferme d'origine, selon la première éventualité.

3. Naissance d'un cervidé à l'exploitation (suite)

Que faire?		Délai
Identifier un cervidé gardé dans un jardin zoologique ou d'un troupeau de 5 et moins.	Appelez une boucle électronique, un panneau visuel commandé chez Attestra ou un identifiant métallique portant l'inscription « H of A », selon le cas. ²	Au plus tard le 31 décembre de l'année de la naissance ou avant qu'il ne quitte la ferme d'origine, selon la première éventualité.
Identifier un cerf de virginie.	L'animal doit être identifié avec un panneau visuel commandé chez Attestra.	Au plus tard le 31 décembre de l'année de la naissance ou avant qu'il ne quitte la ferme d'origine, selon la première éventualité.
Déclarer la naissance de l'animal.	L'animal est identifié, vous devez maintenant déclarer sa naissance à Attestra et communiquer les renseignements suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Votre numéro d'intervenant³ ou votre nom et votre adresse • Le numéro de site⁴ où se trouve l'animal • Le numéro des identifiants apposés sur l'animal • La date où vous avez procédé à l'identification • L'espèce du cervidé (ex. : cerf de Virginie, cerf rouge, wapiti, etc.) • La date de naissance de l'animal • Le sexe de l'animal 	Dans les 7 jours suivant l'identification de l'animal ou avant sa sortie de l'exploitation, selon la première éventualité.

4. Perte d'identifiant

Il est interdit d'enlever de quelque façon que ce soit les identifiants des cervidés

Que faire?		Délai
L'animal porte seulement la boucle électronique (ne s'applique pas au cerf de Virginie).	<ul style="list-style-type: none"> • Commandez un panneau visuel portant le même numéro que celui inscrit sur la boucle électronique, ou; • Apposez un panneau visuel vierge sur lequel vous avez inscrit le même numéro que celui figurant sur la boucle électronique 	Dès la constatation que l'animal a perdu son identifiant.
L'animal porte seulement un panneau visuel (ne s'applique pas au cerf de Virginie).	<ul style="list-style-type: none"> • Commandez une boucle électronique portant le même numéro que celui inscrit sur le panneau visuel, ou; • Apposez un nouveau jeu d'identifiants (boucle électronique et panneau visuel) 	Dès la constatation que l'animal a perdu son identifiant.

4. Perte d'identifiant (suite)

Il est interdit d'enlever de quelque façon que ce soit les identifiants des cervidés

Que faire?		Délai
L'animal a perdu ses identifiants et n'est plus identifié (<i>ne s'applique pas au cerf de Virginie</i>).	<p>Dans le cas d'un cervidé faisant partie d'un troupeau de 6 ou plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'animal doit être identifié avec deux identifiants approuvés, une boucle électronique et un panneau visuel, portant le même numéro et commandés chez Attestra. <p>Dans le cas d'un cervidé gardé dans un jardin zoologique ou d'un troupeau de 5 et moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> Vous devez lui apposer une boucle électronique ou un panneau visuel commandé chez Attestra ou un identifiant métallique portant l'inscription « H of A », selon le cas. 	Dès la constatation que l'animal a perdu ses identifiants.
Un cerf de Virginie a perdu son identifiant et n'est plus identifié.	L'animal doit être identifié avec un panneau visuel, commandé chez Attestra.	Dès la constatation que l'animal a perdu son identifiant.
Déclarer le remplacement d'identifiants.	<p>Dans tous les cas de remplacement d'identifiants, vous devez communiquer les renseignements suivants à Attestra :</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre numéro d'intervenant ou votre nom et votre adresse Le numéro de site où se trouve l'animal Le numéro des identifiants perdus Le numéro des nouveaux identifiants La date où vous avez procédé à l'identification L'espèce du cervidé (ex. : cerf de Virginie, cerf rouge, wapiti, etc.) 	Dans les 7 jours suivant l'identification de l'animal ou avant sa sortie de l'exploitation, selon la première éventualité.

5. Réception d'un cervidé à l'exploitation

Que faire?		Délai
Déclarer l'arrivée de l'animal provenant d'une exploitation située au Québec.	<p>Vous devez communiquer les renseignements suivants à Attestra :</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre numéro d'intervenant ou votre nom et votre adresse Le numéro de site de réception de l'animal Le numéro des identifiants Le sexe de l'animal L'espèce du cervidé (ex. : cerf de Virginie, cerf rouge, wapiti, etc.) La date de réception de l'animal Le nom du propriétaire ou du gardien précédent Le numéro de site de provenance ou l'adresse Le numéro de permis de déplacement délivré par l'ACIA 	Dans les 7 jours suivant la réception de l'animal ou avant sa sortie de l'exploitation, selon la première éventualité.

5. Réception d'un cervidé à l'exploitation (suite)

Que faire?	Délai	
Identifier un cervidé d'un troupeau de 6 ou plus provenant d'une exploitation située à l'extérieur du Québec.	Si l'animal ne porte pas deux identifiants approuvés ou officiels ⁵ , vous devez procéder à son identification : <ul style="list-style-type: none"> • Si l'animal porte une boucle électronique approuvée, apposez un panneau visuel portant le même numéro que la boucle électronique, ou; • Si l'animal ne porte pas de boucle électronique, apposez un nouveau jeu d'identifiants (boucle électronique et panneau visuel)² 	Dès la réception de l'animal à l'exploitation.
Identifier un cervidé gardé dans un jardin zoologique ou d'un troupeau de 5 et moins provenant d'une exploitation située à l'extérieur du Québec.	Si l'animal ne porte pas un identifiant approuvé, vous devez procéder à son identification : <ul style="list-style-type: none"> • Apposez une boucle électronique ou un panneau visuel, commandé chez Attestra ou; • Apposez un identifiant métallique portant l'inscription « H of A », selon le cas² 	Dès la réception de l'animal à l'exploitation.
Identifier un cerf de Virginie provenant d'une exploitation située à l'extérieur du Québec.	Si l'animal ne porte pas son identifiant officiel ⁵ , vous devez procéder à son identification : <ul style="list-style-type: none"> • Apposez un panneau visuel commandé chez Attestra. 	Dès la réception de l'animal à l'exploitation.
Déclarer l'arrivée de l'animal provenant d'une exploitation située à l'extérieur du Québec.	Vous devez communiquer les renseignements suivants à Attestra : <ul style="list-style-type: none"> • Votre numéro d'intervenant ou votre nom et votre adresse • Le numéro de site de réception de l'animal • Le numéro des identifiants • Le numéro des identifiants du pays d'origine, le cas échéant • La date où vous avez procédé à l'identification, le cas échéant • La date de naissance • Le sexe de l'animal • L'espèce du cervidé (ex. : cerf de Virginie, cerf rouge, wapiti, etc.) • La date de réception de l'animal • Le nom du propriétaire ou du gardien précédent • Le numéro de site ou l'adresse de provenance • Le numéro de permis de déplacement délivré par l'ACIA 	Dans les 7 jours suivant la réception de l'animal ou avant sa sortie de l'exploitation, selon la première éventualité.

6. Sortie d'un cervidé de l'exploitation

Que faire?	Délai
Déclarer la sortie de l'animal.	Dans les 7 jours suivant la sortie de l'animal de l'exploitation.
<p>Si l'animal quitte l'exploitation vers un lieu situé au Québec ou vers un lieu situé à l'extérieur du Québec, vous devez communiquer les renseignements suivants à Attestra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Votre numéro d'intervenant ou votre nom et votre adresse • Le numéro de site de sortie de l'animal • Le numéro des identifiants • La date de sortie de l'animal • Le nom du propriétaire ou du gardien suivant • Le numéro de site de destination ou l'adresse • Le numéro de permis de déplacement délivré par l'ACIA 	

7. Décès d'un cervidé de l'exploitation

Que faire?	Délai
Déclarer le décès de l'animal.	Dans les 7 jours suivant le décès de l'animal.
<p>Si l'animal est mort à l'exploitation et n'est pas récupéré par un récupérateur ou un équarrisseur, vous devez alors communiquer les renseignements suivants à Attestra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Votre numéro d'intervenant ou votre nom et votre adresse • Le numéro de site où se trouve l'animal décédé • Le numéro des identifiants • L'espèce du cervidé (ex. : cerf de Virginie, cerf rouge, wapiti, etc.) • La date du décès de l'animal 	

8. Disparition d'un cervidé de l'exploitation

Que faire?	Délai
Déclarer la disparition d'un animal.	Dans les 7 jours suivant la constatation de la disparition de l'animal.
<p>Vous devez communiquer les renseignements suivants à Attestra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Votre numéro d'intervenant ou votre nom et votre adresse • Le numéro de site où se trouvait l'animal • Le numéro des identifiants • L'espèce du cervidé (ex. : cerf de Virginie, cerf rouge, wapiti, etc.) • La date où vous avez constaté la disparition de l'animal 	

9. Cessation des activités ou transfert de propriété de l'exploitation

Que faire?	Délai	
Déclarer la cessation des activités ou le transfert de propriété (vente).	<p data-bbox="505 312 1019 375">Vous devez communiquer les renseignements suivants à Attestra :</p> <ul data-bbox="505 390 1105 522" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="505 390 1105 453">• Votre numéro d'intervenant ou votre nom et votre adresse <li data-bbox="505 459 1105 491">• Le numéro de site ou l'adresse de l'exploitation <li data-bbox="505 497 1105 522">• Le nom et l'adresse de l'acquéreur, le cas échéant <p data-bbox="505 537 976 596"><i>Vous devez obligatoirement retourner les identifiants non utilisés à Attestra.</i></p>	Dans les 30 jours suivant la cessation ou le transfert, selon le cas.

10. Identifiants détruits, perdus ou non fonctionnels

Que faire?	Délai	
Déclarer les identifiants non fonctionnels.	<p data-bbox="505 810 1084 942">Vous constatez qu'un identifiant est non fonctionnel (incapacité de lecture électronique ou de pose) ou vous avez détruit un identifiant, vous devez communiquer le numéro de l'identifiant à Attestra.</p>	Dans les 30 jours suivant le moment où il cesse d'être valide.

¹ Les identifiants approuvés pour les cervidés comportent un numéro ISO de 15 chiffres unique à l'animal et correspondant à une espèce donnée. Ces identifiants ont été préapprouvés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) en vertu des révisions proposées à la Partie XV du [Règlement sur la santé des animaux](#).

² En cas de doute ou pour obtenir plus de précisions au sujet de l'identification de tous les types de cervidés, vous pouvez communiquer avec Attestra au **1 866 270-4319**.

³ Le numéro d'intervenant est le numéro attribué par Attestra à un gardien ou un propriétaire de cervidés (ex. PRO1234567).

⁴ Le numéro de site est le numéro attribué par Attestra à un lieu où sont gardés des cervidés (ex. QC1234567).

⁵ Un identifiant officiel est un identifiant reconnu comme officiel par l'autorité compétente du pays d'origine de l'animal et qui satisfait aux exigences de la Partie XV du [Règlement sur la santé des animaux](#).